



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.831A

Objet : Déménagement au n°2 place du TEMPLE, fermeture de circulation rue CHRETIEN ; Le mercredi 23 août 2023 de 08H00 à 20H00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur MANCIP Pascal, 2 place du TEMPLE, 26200 MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Monsieur MANCIP Pascal d'effectuer un déménagement au n°2 place des CLERCS, la circulation dans la rue CHRETIEN sera interdite, **le mercredi 23 août 2023, de 08H00 à 20H00.**

ARTICLE 02 : Monsieur MANCIP Pascal sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Monsieur MANCIP Pascal facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).



ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur MANCIP Pascal
N°2 place des CLERCS
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 17 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).